



Ottawa, Canada.

Volume 4, N° 23
(hebdomadaire)

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA
le 9 juin 1976
JUN 21 1976
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

Un budget sans surprise ni hausse d'impôts – Résumé des nouvelles mesures	1
Coopération Canada/États-Unis sur les applications de l'espace	2
Un Hydroquébécois à l'honneur	3
Des ordinateurs qui "voient"	3
Permis de forage dans la mer de Beaufort	3
Nouvel accord aérien entre la France et le Canada	4
Le Canada et les droits de l'homme	4
Pour la sauvegarde d'un monument archéologique important	4
Exposition d'oeuvres inuit dans le cadre des Olympiques	5
Accord d'assurance-investissement	5
Nouvelles brèves	6

Un budget sans surprise ni hausse d'impôts – Résumé des nouvelles mesures

En présentant son premier budget à la Chambre des communes le 25 mai, le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, a déclaré: "Depuis plusieurs mois, le grand objectif national a été de ralentir l'inflation sans pour autant nuire à la reprise économique. Il faudra du temps et de la patience pour rétablir la stabilité des prix et un niveau plus élevé de production et d'emploi... Une intervention brutale destinée à produire des résultats rapides, provoquerait de graves perturbations et aggraverait le sort des catégories les plus touchées... Il vaut beaucoup mieux suivre notre ligne d'action de façon à rétablir la confiance et à permettre à tous les Canadiens d'envisager un avenir moins incertain".

Mesures budgétaires

Même si le nouveau budget n'apporte aucun changement dans le taux de base de l'impôt sur le revenu des particuliers, d'importantes modifications sont annoncées en ce qui concerne les déductions permises pour les frais de garde des enfants, lesquelles déductions sont doublées et passent à 30\$ par semaine ou à 1 000\$ par année par enfant jusqu'à concurrence de 4 000\$ par famille.

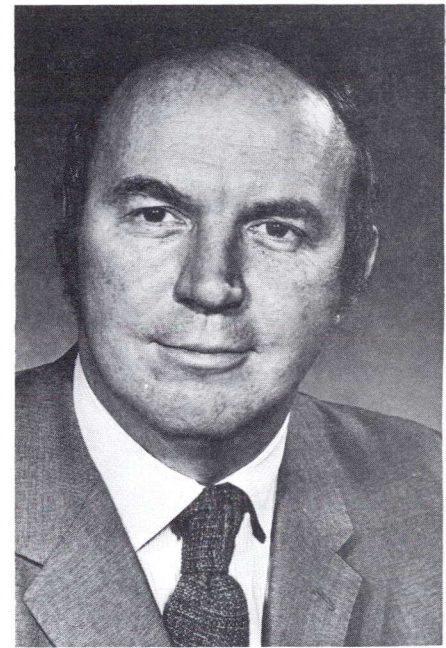
Le budget annonce aussi qu'un nombre plus important de sociétés seront obligées d'avertir à l'avance la Commission des augmentations de prix qu'elles prévoient, et de les justifier.

En ce qui touche les dépenses gouvernementales, leur taux de croissance sera de l'ordre de 14 p. cent pour la présente année financière, et de 11 p. cent pour l'an prochain.

Assurance chômage

Des modifications importantes sont apportées à ce régime: les huit semaines d'emploi assuré nécessaires pour avoir droit aux prestations sont portées à 12 semaines.

Un rapport plus direct sera établi entre, d'une part, le nombre de semaines de prestation et le nombre de semaines de travail et, d'autre part, les prestations liées au chômage régional



M. Donald Macdonald

et le sous-emploi dans les régions. Les indemnités de cessation de fonction ne réduiront pas les droits aux prestations.

Des modifications permettront le versement de prestations d'assurance-chômage, de façon discrétionnaire, aux bénéficiaires qui participent à des programmes d'emploi sélectif, de formation ou de travail à durée réduite.

L'administration du régime d'assurance-chômage et des programmes et services de Main-d'oeuvre Canada sera intégrée.

Les régimes d'épargne-retraite

Le maximum déductible au titre des cotisations des employés et des employeurs à des régimes enregistrés de pension sera porté de 2 500\$ à 3 500\$. La même augmentation s'appliquera au régime enregistré d'épargne-retraite lorsque le bénéficiaire est également membre d'un régime de pension, ainsi qu'aux cotisations des employeurs à un régime de participation différée aux bénéfices. Lorsque le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite ne participera pas à un régime de pension, le plafond annuel sera porté de 4 000\$ à 5 500\$.